

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours du film d'animation Un'Anime

1. PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le concours Un'anime est un concours du film d'animation organisé par une équipe de volontaires comprenant des enseignants et étudiants du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet de l'IUT de Rouen antenne d'Elbeuf.

LE PRINCIPE

A partir d'un thème choisi par les organisateurs, le participant crée une animation pour raconter une histoire, une anecdote, ou une situation. Le but est de stimuler et d'encourager l'imagination des participants afin d'étonner et d'être étonné ! L'imagination humaine n'ayant pas de limites, une simple phrase peut donner vie à une diversité d'idées. Alors à vos crayons et surtout, surprenez-nous !

LE THÈME DU CONCOURS 2020

Le thème de cette cinquième édition est : « Ô nature ».

LA TECHNIQUE

La vidéo seule est interdite, la plus grosse partie de l'animation doit obligatoirement être en image par image. Pour le reste, le participant est totalement libre, la technique mixte est autorisée (mélange illustration / vidéo, motif typographique, dialogue...)

LA CIBLE

Le concours est ouvert à tous les amateurs et les professionnels qui désirent se lancer dans la création d'un film d'animation sur le thème du concours. Ils peuvent participer seuls ou en groupe.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

LE PLANNING DU CONCOURS

- 15 Janvier : ouverture du concours (inscriptions)
- 15 Avril : Date limite d'inscription.
- 30 Avril : Date limite d'envoi des vidéos
- 1 – 10 Mai : présélection des vidéos par les membres du jury
- 15 Mai 2020: projection au cinéma et annonce des résultats du concours.

INSCRIPTION ET ENVOI DE LA VIDEO

L'inscription se fait sur le site du concours à partir du 15 Janvier. Le candidat devra remplir un formulaire en ligne (page Contact) et envoyer sa vidéo avec un court synopsis et une image, à l'adresse mail du concours : concours-unanime@outlook.com

MODALITÉS DE LA VIDÉO

- Format : .avi, .mpeg, .mp4, .mov
- Poids maximal autorisé : 2 Go

- Durée : la vidéo doit être supérieure à 1mn et inférieure à 3mn, titre & générique de fin inclus.
- Résolution : 1080x720 minimum

3 RÈGLEMENT DU CONCOURS

PRÉAMBULE

Le concours de courts-métrages d'animations est à destination de passionnés de tout âge, seuls ou en groupe.

Ce dernier se déroulerait du 15 janvier au 30 avril 2020 inclus, l'inscription se terminant le 15 avril 2020.

Le présent concours consiste à réaliser une animation en technique mixte, image par image, d'une durée de 1 minute minimum et 3 minutes maximum générique inclus, autour d'un thème prédéfini.

ARTICLE 1 : Conditions et modalités de participation

L'appel à candidatures pour participer au concours prend effet le 15 janvier. Le concours se clôturera le 30 avril. Une cérémonie de remise des prix en présence du Jury et du public se déroulera le vendredi 15 mai 2020.

La participation au concours est ouverte à tous les amateurs et professionnels, seuls ou en groupe.

La vidéo devra impérativement répondre aux critères suivants :

- répondre au thème imposé
- contenir de l'animation en images par images
- être la propriété exclusive du candidat ou du groupe
- être d'une durée supérieure à 1 mn et inférieur à 3 mn, titre et générique de fin compris.
- format et résolution : .avi, .mpeg, .mov, .mp4

Toute inscription ne répondant pas aux critères annoncés ci-dessus entraînera la nullité de la participation.

Le candidat autorise la diffusion et la mise en ligne de son animation sur le site du concours et sur les réseaux sociaux et la chaîne Youtube de ce dernier.

L'envoi des vidéos s'effectuera par WeTransfer et envoyé à l'adresse mail suivante : concours-unanime@outlook.com

ARTICLE 2 : Sélection des Lauréats

La sélection des Lauréats parmi les candidats inscrits sera effectuée par un jury composé de professionnels de l'animation le 15 Mai.

Le candidat concourra automatiquement pour 4 catégories de prix.

A l'issue de la délibération le jury désignera un gagnant pour les catégories suivantes :

- Prix de la réalisation
- Prix du scénario
- Prix de l'audace

Le public dans la salle de projection votera pour le prix suivant :

- Prix du public

Le jury peut aussi choisir un prix « Spécial Jury » ou « Mention du Jury ».

ARTICLE 3 : Prix et récompenses

Les lots seront à retirer lors de la cérémonie de remise des prix ou en cas de dernier recours envoyés aux gagnants par La Poste à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

A défaut d'une confirmation expresse de leur gain ou en cas de renonciation d'un Gagnant à son lot, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier les récompenses en cas d'imprévu et de les remplacer par une autre de valeur égale à celle annoncée précédemment.

ARTICLE 4 : Membres du jury et partenaires du concours

Les membres du jury sont :

Hélène Moinerie, Christophe Pique, Justine Tzvetkovski, Franck Hérouard, Vanessa Hébert, Quentin Deleau, Jean-Baptiste Marchand, Jean-Christophe Perrier, Samuel Lecoq, Frédéric Davoust, Jean-Loup Garulo...

Les partenaires sont :

- Université de Rouen Normandie
- Institut Universitaire de Technologie de Rouen
- Mairie d'Elbeuf sur Seine
- Festival d'Annecy
- Festival Stop Motion Montréal
- Festival Stop Motion Saint Herblain
- L'Atrium
- CSE TER Paris-Normandie
- MIYU
- Laniméa
- Ecole des Gobelins
- Noé Cinémas
- Imprimerie Delatre
- Festival du Livre de Jeunesse
- Artmania.fr
- FNAC
- MIYU
- Laser Game Elbeuf
- Lobster Films
- Handroo
- Pathé Docks 76
- Cirque-Théâtre d'Elbeuf
- UHU France
- L'Atelier des Arts
- C'est deux euros
- MicroMania

[...]

ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle

Chaque participant garantit sur l'honneur qu'il est bien l'auteur et le titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à sa création. Sa vidéo ne doit en aucun cas porter atteinte ni contrefaire les droits d'auteur, ou droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

La musique utilisée dans la vidéo, s'il y en a, devra être soit une composition originale du participant soit faire l'objet d'une autorisation en bonne et due forme, soit être libre de droits ou bien pourra être une parodie d'une vidéo préexistante.

Le participant donne aussi l'autorisation aux organisateurs de diffuser sa production sur différents supports (réseaux sociaux, site internet, cinéma) si ceux-ci y voient un intérêt pour la promotion de l'évènement.

La vidéo envoyée aux organisateurs ne devra pas contenir de marque de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, musique, reproduction de tout ou partie d'une oeuvre déjà existante appartenant à des tiers. Ainsi l'animation doit être l'oeuvre exclusive du candidat sous peine de voir sa participation annulée.

Le candidat ne respectant pas cette réglementation en fera son affaire personnelle et s'engage à indemniser les organisateurs du concours en cas de procédure, plainte, frais d'avocats, dommages et intérêts quelles que soient leurs origines liées au non-respect par le candidat de l'une des garanties définies dans cet article.

ARTICLE 6 : Responsabilité des organisateurs du concours

Toute vidéo d'une résolution d'image insuffisante sera disqualifiée. De même que toute vidéo jugée vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement évincée du concours. Le concours ne saurait être tenu responsable de tels propos ou d'un candidat s'inscrivant en contradiction avec les règles et la politique morale issues du règlement du concours.

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée. Les organisateurs se réservent également la possibilité de prolonger la période de vote et de reporter toute date annoncée, ainsi que de disqualifier un candidat n'ayant pas respecté la réglementation ci-dessus.

L'organisation n'est pas responsable en cas de non-livraison du prix, si le candidat a mis une adresse inexacte, en cas de perte par la société de livraison, de dysfonctionnement informatique propre au participant ou de toutes autres conséquences extérieures.

ARTICLE 7 : Données personnelles et droits applicables

Il est rappelé que pour participer au concours les candidats doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant (nom, prénom, adresse...). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du Lauréat et à l'attribution des prix. En application de l'article 34 de la loi française « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ses droits le candidat peut en faire la demande en écrivant aux organisateurs du concours via le formulaire de contact du site.

Le présent règlement est soumis à la loi française et il est consultable en ligne sur le lien suivant :

www.concours-unanime.com

4 TUTORIEL WETRANSFER

Pour envoyer vos vidéos à l'adresse mail du concours, vous pouvez utiliser le site WeTransfer, vous trouverez ci-dessous un tutoriel d'utilisation :

<http://www.commentcamarche.net/faq/45739-comment-utiliser-wetransfer>